

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 5 décembre 2025

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 18 décembre 2025**

Date d'affichage en Mairie : 5/12/2025

Date d'affichage au centre de congrès : 5/12/2025

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :

Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. DREUMONT Benjamin donne pouvoir à M. HERY François
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. QUELEN Marcel
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

M. Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Point n°1

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2025

22 (vingt-deux) voix pour et 1 abstention (Mme DROGUET car absente au CM du 15.12.2025).

Point n°2

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation

Hervé HUC :

La dernière décision n'apparaît pas dans la note de synthèse.

Le Maire :

Elle a été rajoutée dans le dernier envoi en pièce annexe.

Hervé HUC :

Mais elle n'apparaît pas dans la note de synthèse.

Le Maire :

On en prend acte. Soit elle est dans la note de synthèse soit on la repassera lors du prochain conseil ; ça ne remettra pas en cause le projet ni l'occupation du domaine public.

Point n°3

Délibération 20251215_01 Service commun « Maison des solidarités » adhésion

Présentation par le Maire

La Maison des Solidarités est un bâtiment situé 7 rue Vauban à Binic-Etables-sur-mer qui a été construit en 2007 par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, traduisant la volonté des communes membres de permettre l'activité d'associations caritatives auprès de leurs habitants.

En 2015, compte tenu de la croissance de leurs activités, les trois associations occupantes (les restaurants du cœur, le secours catholique et le secours populaire) ont sollicité une extension des locaux existants. Un accord de principe avait été donné par la Communauté de Communes du Sud Goëlo qui avait acquis pour ce faire un terrain et un bâtiment.

En 2017, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de Communes du Sud Goëlo, aboutissant à la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), a suspendu le projet d'extension. Le site acquis pour ce projet a été utilisé pour les besoins des services techniques intercommunaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant récupéré la propriété de la Maison des Solidarités, a honoré l'engagement de réaliser les travaux d'extension et de réaménagement intérieur répondant aux besoins des associations caritatives ; ceux-ci ont été réalisés en 2025.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'agglomération n'ayant pas la compétence lui permettant de gérer la Maison des Solidarités au bénéfice des habitants des communes du Sud Goëlo, les communes porteuses de ce projet se sont accordées sur leur engagement à coopérer au sein d'un service commun de SBAA.

Les modalités de fonctionnement du service commun ont été discutées avec les maires au cours de l'automne 2025 dont les principales dispositions sont les suivantes :

- SBAA s'engage à mettre à disposition du personnel auprès du service commun pour :
 - Être l'interlocuteur principal des associations occupantes
 - Réaliser les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et ses abords extérieurs,
 - Réunir le comité de pilotage
 - Proposer des réunions avec les communes et/ou les occupants
- Les communes membres du service commun participeront annuellement aux dépenses liées à la Maison des solidarités à hauteur de 1 €/ habitant.

Les contributions communales participent à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant engagées par SBAA, à l'exception des fluides qui seront remboursées par les associations utilisatrices.

Un comité de pilotage spécifique à ce service commun se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- Un élu représentant de SBAA
- Les maires (ou leurs représentants) des communes adhérentes au service commun.

La présente convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2031.

Le Maire :

Vous avez tous les éléments dans la convention, y'a t-il des questions ? Un beau projet qui est porté par les 5 communes. La seule remarque que l'on pourra faire, s'il y a eu une extension, c'est qu'il y a de plus en plus de besoins, et malheureusement de plus en plus de bénéficiaires de structures caritatives. On accompagne aussi en subventions de fonctionnement et là on va intervenir pour qu'on puisse accueillir nos bénéficiaires dans de bonnes conditions. D'ailleurs tous mes remerciements aux élus, Catherine et Yveline, énormément engagées et qui savent, quand il le faut, conduire le minibus pour amener les bénéficiaires jusqu'à Etables-sur-Mer. On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;**
- **VU la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;**
- **VU l'arrêté préfectoral du 02/02/2023 portant modification des statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération ;**
- **VU la délibération de Saint-Brieuc Armor agglomération DB-222-2025 en date du 27/11/2025 portant création d'un service commun « Maison des solidarités » ;**

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service commun « Maison des solidarités ».
- D'approuver le principe de participation financière de la commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant, suivant les termes précis de la convention ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

Point n°4

Délibération 20251215_02 Office de Tourisme –Convention d'objectifs 2026-2028

Présentation par Sophie LATHUILIERE

La réglementation du code du tourisme impose l'existence d'une convention d'objectifs entre la ville et l'OT. Elle définit pour l'OT les missions qui lui sont confiées et leurs conditions d'exécution. Elle détermine notamment les modalités de participation financière de la ville au budget de l'OT.

La convention actuelle arrive à échéance le 31/12/2025. Il convient donc de la renouveler.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du tourisme et plus particulièrement aux articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, la Commune de Saint-Quay-Portrieux a délégué les missions de service public « obligatoires » telles que :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion de la destination touristique, et a minima le maintien des labels et classements de la station,
- L'animation et la coordination des acteurs socioprofessionnels locaux,
- Le montage et la commercialisation de produits touristiques,
- L'accroissement de son volume d'affaires,
- La conception et la réalisation d'opérations touristiques destinés à renforcer la notoriété de la Ville
- L'animation et la coordination du développement touristique de la Ville en participant auprès de la commune à la définition de la stratégie de développement et la programmation des actions

Par ailleurs, compte tenu du contexte propre à la commune et du statut d'EPIC de l'office de tourisme, les éléments suivants viennent compléter les missions définies par la collectivité de tutelle :

- Sur le plan promotionnel, l'office de tourisme doit agir en coordination avec Côtes d'Armor Destination (CAD) et les services tourisme de la région Bretagne,
- La commune de Saint-Quay-Portrieux, est classée « commune touristique » et « station classée de tourisme » telles que définies par l'article L133-13 du code du tourisme. Cette dernière disposition influe sur les missions (leur nature et leur niveau d'exigence) de l'office de tourisme municipal,
- Enfin en raison de son statut d'EPIC, l'office de tourisme est obligatoirement consulté sur tous les projets d'équipements collectifs touristiques de la commune (cf. article L133-9 du Code du tourisme), et se voit reverser intégralement la taxe de séjour.

En contrepartie des missions confiées, la ville accorde une subvention de fonctionnement pour la durée de la convention, dont le montant est fixé annuellement dans une convention financière spécifique. Par ailleurs, en raison de son statut d'EPIC, la ville reverse à l'office de tourisme l'intégralité du produit de la taxe de séjour.

De même, la délégation de missions complémentaires a été confirmée, à savoir :

- La production et la mise en marché de produits touristiques,
- La communication de la destination,
- La vente de billetteries diverses,
- La réservation des inscriptions au Centre municipal de loisirs des jeunes,
- Et enfin la gestion des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour.

La durée prévue pour cette convention est de 3 ans, c'est-à-dire une échéance au 31/12/2028.

Le projet de convention, joint en annexe, a été approuvé à l'unanimité par le comité directeur de l'OT le 08/12/2025.

Le Maire :

Par rapport à cette délibération y'a t-il des questions ? Non. Je propose qu'on lise la seconde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs entre la ville et l'office du tourisme telle que jointe en annexe pour la période 2026-2028,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Point n°5

Délibération 20251215_03 Office du tourisme – convention financière 2026-2028 / subvention 2026

Présentation par Sophie LATHUILLIERE

En application de la convention d'objectif intervenant entre la ville et l'office de tourisme, approuvée par le comité directeur le 08/12/2025 et par le conseil municipal du 15/12/2025, une participation financière est accordée à l'office de tourisme pour contribuer à son financement dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées pour l'ensemble de la période 2026-2028.

Pour la période à venir, le montant de la participation financière accordée par la commune est de 420 000 €. Cette somme est décomposée en 3 subventions annuelles d'un montant 140 000 € maximum.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Les conditions de versement de cette participation sont précisées dans une convention financière (projet joint en annexe). Elle prévoit notamment l'inscription pour les 3 prochaines années d'une subvention plafonnée à 140 000 €, dont le versement pourra s'effectuer en 4 versements au cours de l'année selon les besoins de trésorerie de l'office de tourisme.

Le Maire :

Merci. Y'a t-il des questions ? Non. Donc cette convention a été approuvée par le comité directeur à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention financière 2026-2028 entre la commune et l'office de tourisme,
- D'approuver le budget prévisionnel 2026 de l'office de tourisme,
- D'inscrire au budget prévisionnel de la ville pour 2026, à l'article 657381, une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € dont les conditions de versement sont décrites dans la convention financière.

Point n°6

Délibération 20251215_04 Application mobile de communication et de services « Mon Village » - adhésion

Présentation par le Maire

Dans une démarche d'optimisation de la communication et de renforcement du lien social et territorial, la Ville de Saint-Quay-Portrieux recherche une application de communication et de services à développer sur les smartphones.

La plateforme proposée par l'application « Mon Village » est conçue comme un service d'utilité publique qui centralise l'actualité locale et offre un éventail de services aux administrés et visiteurs.

Cet outil, conforme à la réglementation RGPD, permet d'assurer une circulation d'informations claire, rapide et efficace entre la municipalité, les acteurs locaux et la population. Il propose une quarantaine de modules personnalisables, notamment un agenda événementiel, un annuaire des services et la diffusion en temps réel des informations municipales et associatives,

Cette application répond ainsi au souhait de la commune de disposer d'un canal de communication moderne permettant de dynamiser l'information de proximité et d'être en adéquation avec les attentes des habitants et des visiteurs en matière, qu'il s'agisse de besoins du quotidien ou des animations proposées.

Il est envisagé d'adhérer à cette application, pour un coût annuel de 2 870 € HT / an.

Le Maire :

Y'a t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Quay-Portrieux à l'application mobile «Mon Village»,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'abonnement annuel s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°7

Délibération 20251215_05 Surveillance des plages – convention avec la FNMNS 2026

Présentation par Erwan BARBEY-CHARIOU

Le Centre Départemental de Formation des Côtes d'Armor de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (CDF FNMNS 22) assure la surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer de la commune depuis 2022.

La municipalité souhaite prolonger cette collaboration avec cette association pour la saison 2026.
Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Sites surveillés : plages du casino et plage de la comtesse, ainsi que la piscine d'eau de mer,
- 1 responsable de secteur mutualisé

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

- Effectifs : 10 personnes réparties de la manière suivante
 - Poste de secours du casino : 1 chef de poste + 1 adjoint + 4 équipiers
 - Poste de secours de la comtesse : 1 chef de poste + 1 adjoint + 2 équipiers
- Période et horaires de surveillance : juillet et août
7j/7(y compris les jours fériés), de 11h00 à 18h00.

Le CDF FNMNS 22 assure l'organisation administrative et opérationnelle du dispositif de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer. Il effectue le recrutement, la formation continue des personnels, la rémunération et l'équipement des personnels.

La commune s'engage à mettre en place la signalisation et les informations réglementaires. Elle fournit le matériel nécessaire dont elle assure l'entretien et le remplacement éventuel des matériels défectueux. La commune met également à disposition des locaux adaptés pour les 2 postes de secours.

En 2025, le coût de la prestation était de 68 184 €.

Le montant prévisionnel pour 2026 est de 69 583€.

La convention est jointe en annexe sera conclue pour une durée d'un an.

Le Maire :

Merci. On passe cette délibération pour être opérationnel en juillet et en août 2026 et pour que le centre départemental de formation puisse rapidement recruter les surveillants de baignade, pour qu'il n'y ait pas de noyades et pour assurer les formations. On doit dire qu'on est très satisfait de leur fonctionnement. M. BARBEY-CHARIOU organise avant la saison une réunion avec les surveillants de baignade, le responsable, la police municipale pour voir comment on s'organise et ensuite on a un bilan qu'on pourra vous transférer. Heureusement il n'y a pas de noyades mais plutôt de la "bobologie", des blessures sur les rochers, des vives, de temps en temps des enfants perdus mais autrement pas de gros soucis.

On vous explique le montant prévisionnel, il est possible que ça évolue légèrement au budget 2026 puisqu'ils réévaluent le coût de la prestation en fonction de l'évolution du SMIC essentiellement.

Y'a t-il des questions ? On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'exécution de la prestation de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer telle que décrite dans la convention,
- D'autoriser le maire au son représentant à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Point n°8

Délibération 20251215_06 BP 2025 - Budget Ville - DECISION MODIFICATIVE N°02-2025

Présentation par Philippe LOUESDON - DGS

Cette délibération et la suivante sont essentiellement des écritures d'ordre.

La décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Recettes : le marché de fourniture d'électricité conclu avec EDF a pris fin en janvier 2025. Au cours de l'année, la société EDF a procédé à la clôture des comptes relatifs aux points de livraison et a remboursé un montant total de 98 500 €.
- Dépenses : un versement de fiscalité au SDE au titre de deux années.
- Un versement de subventions à la Protection civile et à l'Amicale du personnel.
- Une dotation complémentaire aux amortissements pour les acquisitions et travaux réalisés en 2025.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Investissement :

- Une attribution d'un fonds de concours au SDIS pour le renouvellement de son parc roulant.
- Des écritures d'ordre visant à compléter les amortissements 2025 ainsi que le transfert des études sur les opérations de travaux correspondantes.

Section de fonctionnement et d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
011 Charges à caractère général		9 250,00 €	77 Produits exceptionnels		98 500,00 €
014 Atténuation de produits		57 600,00 €			
65 autres charges de gestion courante		1 500,00 €			
66 Charges financières		22 000,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement		-53 250,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		61 400,00 €			
TOTAL		98 500,00 €	TOTAL		98 500,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opé.	Article	Montant	Opé.	Article	Montant
301 Opérations non affectées		8 150,00 €	OPFI - 021 Opération Financières		-53 250,00 €
			OPFI - 040 Opérations de transfert entre sections		61 400,00 €
OPFI - 041 Opérations patrimoniales		121 900,00 €	OPFI - 041 Opérations patrimoniales		121 900,00 €
TOTAL		130 050,00 €	TOTAL		130 050,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°02 rectificative du budget de la ville.

Point n°9

Délibération 20251215_07 BP 2025 - Budget annexe Centre Municipal de Santé - DECISION MODIFICATIVE N°01-2025

Présentation par Philippe LOUESDON - DGS

La décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Le marché de fourniture d'électricité conclu avec EDF a pris fin en janvier 2025. Au cours de l'année, la société EDF a procédé à la clôture des comptes relatifs aux points de livraison et a remboursé un montant total de 2 300 €.

Investissement :

- La recette supplémentaire de fonctionnement vient couvrir le besoin d'amortissement des biens en section d'investissement ainsi que l'achat d'une licence du logiciel médical de 190€.

Sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 300,00 €	77 Produits exceptionnels		2 300,00 €
TOTAL		2 300,00 €	TOTAL		2 300,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opé.	Article	Montant	Opé.	Article	Montant
100 Opération			OPFI - 040 Opérations d'ordre transfert entre sections		
2051 Concessions et droits similaires		190,00 €	28188 amortissements Bâtiments et installations		2 300,00 €
2315 Installations, matériel et outillage technique		2 110,00 €			
TOTAL		2 300,00 €	TOTAL		2 300,00 €

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Le Maire :

Merci pour ces présentations synthétiques. Y'a t-il des questions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°01 rectificative du budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Point n°10

Délibération 20251215 08 Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2026 – Budget principal et budgets annexes

Présentation par le Maire

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

VILLE			
Opération libellé	Budget voté (hors RAR) 2025	Limite 25%	Montants proposés
261. Services administratifs	364 463,75 €	91 115,94 €	90 000,00 €
262. Services techniques	140 400,00 €	35 100,00 €	30 000,00 €
264. Groupe scolaire "les Embruns"	13 000,00 €	3 250,00 €	3 000,00 €
270. Centre des congrès	11 150,00 €	2 787,50 €	2 000,00 €
301. Opérations non affectées	86 350,00 €	21 587,50 €	20 000,00 €
349. TENNIS MUNICIPAUX	11 500,00 €	2 875,00 €	2 000,00 €
362. ALSH	21 450,00 €	5 362,50 €	3 000,00 €
386. Eclairage public	42 000,00 €	10 500,00 €	5 000,00 €
396. Aménagement de voirie	144 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €
403. Vieux Gréement	40 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
407. Stade E. Lallinec	85 500,00 €	21 375,00 €	5 000,00 €
39302. Bibliothèque	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
385. Salle de l'Espérance	10 800,00 €	2 700,00 €	2 000,00 €
277. Église et Cimetière	22 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	998 613,75 €	249 653,44 €	203 500,00 €

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ			
Opération libellé	Budget voté (hors RAR) 2025	Limite 25%	Montants proposés
100 Centre de santé	23 300,00 €	5 825,00 €	5 800,00 €
TOTAL	23 300,00 €	5 825,00 €	5 800,00 €

Explications par Philippe LOUESDON - DGS

L'autorisation est de reprendre au maximum 25% des crédits de l'année en cours qu'on s'engage ensuite à inscrire au budget de l'année prochaine. Donc le travail qui a été fait par le service c'est, sur la base de crédits 2025, combien au minimum seront nécessaires et pourront être réinscrits de manière sincère sur 2026. Donc la liste de ces dépenses dans les différents services et activités correspond à peu près à la consommation annuelle de crédits en investissement. Ça va de 90 000€ pour les services administratifs à 2 000 - 3 000€ pour les dépenses d'entretien, notamment de sécurité sur les différentes salles. Et lorsqu'il y a un gros montant 2025, parce qu'il y a eu une opération immobilière plus importante et de rénovation ou de travaux, ils n'auront pas lieu sur 2026 très probablement, donc c'est pour ça que le montant qui est repris est largement inférieur à 25%.

Le Maire :

Y'a t-il des questions sur les opérations qui sont inscrites ? Non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C,
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2026,

Décide par vingt et une (21) voix pour et deux (2) voix contre [M. HUC Hervé et Mme TOUITOU Joséphine],

BUDGET PRINCIPAL

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.
- Que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le Comptable Public dans l'attente du vote du budget primitif 2026.
- Que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, Centre Municipal de Santé 2026 lors de leur adoption.

Point n°11

Délibération 20251215_09 Personnel Communal – Ecole de Musique - Modification de la grille horaire des professeurs et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement

Présentation par François HERY

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2025-2026 sont désormais définitives. Compte tenu des inscriptions, il convient de fixer la nouvelle grille horaire des professeurs de musique pour cette période.

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des remplacements en cas d'indisponibilité d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement ou occasionnellement en cas de remplacements. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique conformément aux décrets sus visés.

De ce fait, nous vous proposons de faire évoluer les temps de services de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

<u>Postes</u>	année scolaire 2024/2025			année scolaire 2025/2026			variation
	DHS	Heures annualisées	total	DHS	Heures annualisées	total	
Direction + flûte/FM, ens pratique collective	20	6,50	26,50	20	6,50	26,50	0,00
Chant individuel/chorale enfant	9,5	1,00	10,50	9,5	0,50	10,00	-0,50
Violon/ensemble	3,00	2,00	5,00	3,00	2,00	5,00	0,00
piano /accompagnement/FM/Pratique	20	1,50	21,50	20	1,00	21,00	-0,50
Guitare et pratique	11,33	5,17	16,50	11,33	4,17	15,50	-1,00
Saxophone/jazz	8,5		8,50	7,5		7,50	-1,00
Eveil/groupe/chorale adultes groupe+closerie	7,5		7,50	5		5,00	-2,50
Batterie /fm/groupe	15,25		15,25	15,75		15,75	0,50
TOTAL musique			111,25			106,25	-5,00

Il est également convenu de maintenir le principe de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires régulièrement ou occasionnellement au-delà de leur temps plein, conformément au décret n°20-1253 du 06/10/1950 et décret n°2005-1035.

Le Maire :

Il y a une diminution du nombre d'heures d'enseignement car il y a une diminution du nombre d'inscrits.
On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950
- Le décret n° 2005-1035

Décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire à compter du 01/12/2025 dans les conditions définies ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Point n°12

Délibération 20251215_10 Personnel Communal – Protocole temps de travail

Présentation par François HERY

Le protocole définit l'ensemble des règles applicables aux agents de la collectivité en matière de temps de travail. La dernière actualisation du protocole temps de travail a été faite en 2017.

Une mise à jour de ce dernier est nécessaire afin de garantir une meilleure équité entre les services et d'adapter les pratiques aux évolutions sociétales.

Ce nouveau protocole prévoit des changements concernant :

- Les différentes organisations de travail
- La pose des RTT
- La récupération des heures supplémentaires
- La mise en place du télétravail

Il est proposé une application du nouveau protocole, au 1er janvier 2026.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Le Maire :

C'est le protocole de 20217 qui a été réactualisé notamment sur le télétravail, qui jusqu'ici était seulement à la demande du personnel. Il y a eu un avis favorable du Comité Social Territorial avec les représentants du personnel et bien sûr les élus. Je veux souligner la qualité des échanges avec les représentants du personnel qui sont très constructifs. Il y a eu des points d'accord, pas du tout de points de désaccord, ce qui permet d'avoir eu un vote favorable à l'unanimité. Pas de questions ? On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**
- **Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable à la fonction publique territoriale,**
- **Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale,**
- **Vu l'Avis favorable du Comité Social Territorial (CST en date du 12 décembre 2025,**
- **Vu le projet de protocole interne relatif à l'organisation du temps de travail, annexé à la présente délibération.**

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau protocole relatif à l'organisation du temps de travail, annexé à la présente délibération**
- **Le protocole entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, et se substitue à l'ensemble des dispositifs antérieurs ayant le même objet**

Point n°13

Délibération 20251215_11 EHPAD Jeanne d'arc – bail à construction – prolongation durée

Présentation par le Maire

La SA HLM BSB-LES FOYERS est titulaire d'un bail à construction auprès de la commune, sur l'EHPAD « Résidence Jeanne d'Arc » consenti pour une durée de 55 ans et prenant fin au 31/01/2050.

La SA HLM BSB LES FOYERS travaille actuellement avec le gestionnaire de l'association « La Fraternelle Quinocéenne » à une opération de réhabilitation thermique d'ampleur, mise aux normes de l'établissement et restructuration intérieure. Ces travaux sont programmés en 2026 et 2027.

La réalisation de ces travaux importants implique de contractualiser des prêts auprès de la Banque des Territoires, d'une durée de 25 ans.

Aussi, pour pouvoir réaliser ces travaux, la SA HLM BSB LES FOYERS doit être titulaire d'un titre de propriété couvrant la durée du prêt augmentée de 5 ans, soit jusque février 2056 à minima.

Afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet, il est proposé de prolonger la durée de ce bail à construction d'une durée suffisante, soit 10 ans, portant ainsi la fin du bail au 31/01/2060.

Le Maire :

En sachant qu'aujourd'hui, ce sont plutôt des avant-projets qui ont été déposés auprès du service urbanisme et de l'ABF. Et lorsqu'il y aura une réhabilitation programmée on sera amené à revoir ce dossier.

Des questions ? Non, on passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à la demande de la SA HLM BSB-LES FOYERS de prolongation de la durée du bail à construction dont elle est titulaire,**
- **De prolonger de 10 ans la durée de ce bail, soit jusqu'au 31/01/2060, sans autre changement,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Point n°14

Délibération 20251215 12 Syndicat Mixte du Port d'Armor – désignation d'un représentant de la commune

Présentation par le Maire

Par délibération n° 19/07/2021_11, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte Saint-Quay port d'Armor.

Les représentants actuels de la commune au sein du Syndicat Mixte du port d'Armor sont :

M. Thierry SIMELIERE, M. Marcel QUELEN, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT et M. Jean-François VILLENEUVE

Suite à la démission de Madame Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT du conseil municipal en date du 30/11/2025, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé de désigner M. Pierre BOULAD pour la remplacer.

Le Maire :

Y'a t-il des questions ? Non, on passe au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner M. Pierre BOULAD en tant que représentant(e) de la commune au sein du Syndicat Mixte Saint-Quay port d'Armor.

Point n°15

Questions diverses

Le Maire :

M. HUC vous avez une question.

Hervé HUC :

Merci. On a reçu un document de travail de l'ADAC 22 réalisé suite aux inondations du 21 septembre 2025 et a été présenté en commission d'aménagement et urbanisme. Dans ce document, il y a beaucoup de propositions qui sont faites dont certaines qui ne sont pas abouties., qui vont pas au bout, qui n'ont pas de dimensionnement, il manque beaucoup d'éléments pour aller au bout des travaux à effectuer. Donc je voulais savoir quelles sont les travaux qui sont envisagés par la municipalité pour éviter que cela se reproduise ou du moins réduire les risques pour les gens qui sont concernés surtout ? Il y a des gens, ça fait plusieurs fois maintenant qu'ils sont inondés et c'est vrai que certains demandent quand est-ce que ça va évoluer. Donc voilà et dans quel délai les travaux peuvent être effectués.

Le Maire :

Vous faites référence à un travail qui a été mené rondement c'est le moins que l'on puisse dire par l'ADAC. On avait 2 questions, la réhabilitation de l'esplanade et surtout comment assurer la prévention des risques.

Dans la commission ils ont présenté un certain nombre de propositions de réhabilitation et ensuite évidemment tout le monde l'a compris, pour des phénomènes qui sont soit disant centenaires, on les a quand même vu 3 fois en quelques années. Ce qui veut dire qu'ils vont être récurrents. Donc 2 dossiers.

Et tout ce qui concerne la gestion intégrée des eaux pluviales est de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Donc dans un 1er temps, vous avez reçu le document où les élus qui étaient présents ont pris une 1ère décision qui est une réhabilitation de l'esplanade quasi identique, sauf que restait en question l'histoire de la cale qui est quand même de 60 000€ donc certains élus qui étaient présents ont proposé, et ce sera validé, plutôt un escalier avec accès PMR beaucoup moins cher. Deuxièmement la grille d'évacuation vous avez dû voir c'est 5 000€ et la deuxième étude, on n'a pas pu la voir complètement puisqu'on a eu une coupure d'électricité, en janvier on a programmé avec les services techniques et SBAA la gestion des affluents, comment on va pouvoir intégrer à la parcelle toutes ces eaux et ce n'est pas forcément en élargissant les tuyaux qu'on réglera le problème, mais c'est bien une gestion à la parcelle, voire, et ça va surprendre, la déconnexion des eaux pluviales de certaines maisons du réseau général. Donc un chantier. Les délais qui ont été vus avec les élus présents à cette commission c'est que la réhabilitation sera réalisée au plus vite pour l'été 2026 en sachant que on a un rétro planning extrêmement contraint.

Hervé HUC :

Est-ce qu'il n'y a pas un risque sur le fait de refaire l'esplanade sans modifier tous les éléments qui précédent ? Que ça se reproduise ?

Le Maire :

On va traiter les 2 dossiers en même temps, c'est ce que je viens de dire, pour ceux qui étaient présents c'est ce qu'ils ont entendu. Voilà. Mais je crois qu'il y a un souhait que ce soit réhabilité. Comme j'ai échangé avec quelques élus tout à l'heure, il y aussi une demande d'amélioration, que lorsqu'on sort de la plage, on puisse s'asseoir sur des bancs ou se poser.

Sophie LATHUILLIERE :

Juste, j'étais présente lorsqu'on nous a fait cette présentation, et quand Monsieur le Maire dit reconstitution à l'identique, il y a quand même quelques éléments qui ont été à l'origine de l'effondrement de cet endroit qui sont revus. C'est à dire qu'esthétiquement c'est la même réhabilitation mais avec, comme disait Monsieur le Maire, quelques modifications qui émanent de demandes directes des habitants pour des côtés plus pratiques mais pour le coup, une grosse partie de la problématique qui a été à l'origine de cet effondrement qui est une sortie de bouche d'eau, c'est très alambiqué par ce que la dernière fois où l'esplanade a été refaite elle a été déplacée avec des coudes partout. Et en fait c'est cet endroit-là qui a lâché et qui a fait lâcher tout autour. Evidemment ça ne va pas être refait à l'identique dessous.

Comme tu n'avais pas l'air d'avoir compris Hervé...

Hervé HUC :

Ma crainte...

Le Maire :

Simplement ce n'est pas l'eau qui est sortie du parc de la Duchesse Anne qui est responsable, c'est simplement le tuyau d'une certaine taille qui a cédé à cause d'une fissuration, en fait c'est une sorte de bouchon qui est parti et qui a emmené le sable, c'est ce qui nous a été expliqué, du fait de travaux faits sous un autre mandat qui n'était pas le nôtre. A chaque fois qu'on fait des travaux il faut faire un diagnostic, je ne cesse de le répéter, des eaux pluviales, des eaux usées, du gaz, de l'électricité et toujours vérifier car on n'a pas toujours l'historique, la traçabilité. Donc c'est bien une fissuration qui est à l'origine. Ils vont réparer, ça ne va coûter que 5 000€.

Et deuxièmement par contre vérifier en amont, sur la place d'armes et le parc de la Duchesse Anne, et pour ce chantier il faudra travailler avec SBAA qui s'y engage dès le mois de janvier et ce n'est pas nous qui finançons.

Bien, y'a t-il d'autres questions ?

Je vous remercie. Dernier conseil municipal de l'année, je vous souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 19 heures 15

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

